



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU 10 février 2026
A 20H00**

**Nombre de
conseillers**

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/01/2026

Présents :

M. ARNAULT Guillaume, Mme DOUTEAU Claudine, M. DUCHESNE Jean-Jacques, M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, M. JAMAIN Bernard, M. LARGEAU Jean-Michel, M. PIRODEAU Pierre, Mme SEPIERE Sylvie, Mme TISSERONT Patricia

Procuration(s) :

Mme GOUMY Maria donne pouvoir à M. FROGER François, Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa donne pouvoir à M. FRADIN Patrick

Absent(s) :

M. PLOUZEAU Yoann, M. POINT Damien

Excusé(s) :

Mme CLERAC Delphine

Secrétaire de séance : Mme SEPIERE Sylvie

Président de séance : M. JAMAIN Bernard

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 décembre 2025

► Vote : Unanimité des membres présents

1. RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION MISSION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'en 2023, la commune avait conventionné avec le CDG86 pour adhérer à la mission MPO. La convention est arrivée à son terme et le centre de gestion propose de renouveler notre adhésion pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette adhésion n'entraînera aucun coût supplémentaire car elle est comprise dans la cotisation additionnelle.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Vienne,
2. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

➤ **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

2 RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le maire informe aux membres du conseil que la convention du contrat enfance-jeunesse avec la ville de Loudun est arrivé à échéance. Il convient de renouveler la convention pour 2026

La Ville de Loudun s'engage à :

- Assurer la gestion de projet globale, notamment dans les relations avec la CAF et la MSA,
- Recevoir, après réalisation des actes et des bilans, la Prestation de Service Contrat Enfance- Jeunesse (PS CEJ),
- Calculer pour les communes partenaires le montant de leur participation financière au vu de la PS CEJ, et de leur délibération,
- Être la commune référente pour le comité de pilotage et/ou d'évaluation,

Inviter les communes partenaires aux réunions partenariales dans le cadre des réunions bilan et l'évaluation du contrat enfance-Jeunesse

La commune partenaire s'engage à :

- Verser leur participation financière à la Ville de Loudun, à hauteur de 25% du prix de revient sur la base de la fréquentation.
Le versement de cette participation ne s'effectuera qu'à l'année N+1, pour la fréquentation en année N, au vu d'un titre de recettes.
- Transmettre à la commune de Loudun la fiche de pré-inscription pour chaque nouvelle inscription.

- Participer aux réunions, s'il y a lieu, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.
Après en avoir délibéré, le conseil
- Approuve le renouvellement du contrat enfance jeunesse
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

➤ **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

BALAYAGE DES RUES

Monsieur le maire donne lecture de devis établis par l'entreprise RTL concernant la mise en place du balayage des rues de la commune.

L'entreprise RTL propose un passage tous les deux mois ou 1 passage tous les mois.

Après en avoir discuté l'ensemble du conseil :

- RETIENT le devis pour un passage par mois pour un montant annuel de 4 851.00 € HT
- AUTORISE monsieur le maire à signer le devis et tous les documents liés à ce dossier.

➤ **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,

S.SÉPIÈRE



Fait à CHALAIS
Le Maire,



B.JAMAIN

